



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2011-12-D-7-fr-2

Original : FR

Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes

6-8 décembre 2011 à Bruxelles

Approuvé par procédure écrite n° 2012/1 en date du 23 janvier 2012

II. Communications écrites

a) Résultat des procédures écrites – 2011-10-D-28-fr-1

Résultat de la procédure écrite N° 2011/15 concernant la situation des Ecoles européennes de Bruxelles (Document : 2011-03-D-21-fr-1)

Par voie de la procédure écrite lancée le 18 avril 2011 et s'achevant le 26 avril 2011, le Conseil supérieur a approuvé :

- la proposition d'ouvrir une classe de 1^{ère} secondaire néerlandophone à l'Ecole de Bruxelles IV à la rentrée de septembre 2011 afin de pouvoir répondre à la demande d'inscription sans provoquer un dédoublement de classe dans une des deux autres écoles (Bruxelles II et Bruxelles III) ayant une section linguistique néerlandophone,
- de donner mandat au Secrétaire général pour analyser la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles en vue d'une réflexion sur une répartition équilibrée des sections entre les écoles, en tenant compte également de la perspective à moyen terme de l'ouverture d'une cinquième école.

Résultat de la procédure écrite N° 2011/16 concernant Bilan de l'ouverture du système des Ecoles européennes – les Ecoles agréées (Doc : 2011-02-D-38-fr-4)

En date du 18 avril 2011 le Secrétaire général a lancé une procédure écrite relative au Bilan de l'ouverture du système des Ecoles européennes – les Ecoles agréées (Doc : 2011-02-D-38-fr-3). Cette procédure s'achevait le 4 mai 2011. Un corrigendum à cette procédure écrite a été envoyé le 19 avril 2011 : document 2011-02-D-38 version 4.

Le Conseil supérieur a approuvé :

1. le texte de la Convention d'agrément et de coopération pour les cycles maternel, primaire et secondaire jusqu'en 5^{ème} année (Annexe I du document 2011-02-D-38-fr-4)
2. le texte de la Convention additionnelle pour les années 6 et 7 du secondaire et le Baccalauréat européen (Annexe II du document 2011-02-D-38-fr-4)
3. la procédure d'agrément proposée au point B1 du document 2011-02-D-38-fr-4)
4. les modalités suivantes de défraiement des inspecteurs des Ecoles européennes en mission dans les écoles agréées pour effectuer les audits prévus par les conventions d'agrément :
 - Le remboursement des frais de transport sur présentation des pièces justificatives
 - Le versement d'un forfait journalier (temps consacré au voyage aller-retour inclus : jour entier ou demi-journée selon le cas) d'un montant de 149,65 € couvrant les frais de séjour (hébergement, repas et déplacements sur le lieu de l'audit).
5. de donner mandat au SG pour analyser les différents coûts administratifs engendrés par la gestion de l'ouverture du système en vue d'une discussion future sur une éventuelle facturation de ces coûts aux écoles agréées.

Résultat de la procédure écrite : 2011/17 – Projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2011/2012 – document : 2011-03-D-18-en-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 15 avril 2011 et s'achevant le 6 mai 2011, le Conseil supérieur a approuvé le Projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2011/2012 – document : 2011-03-D-18-en-2

Résultat de la procédure écrite : 2011/18 – Projet de décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 12,13 et 14 avril 2011 – Document : 2011-04-D-7-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 12 mai 2011 et s'achevant le 26 mai 2011, le Conseil supérieur a approuvé le document 2011-04-D-7-fr-2 : Projet de décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 12,13 et 14 avril 2011.

Résultat de la procédure écrite : 2011/20 – Démission de M. Jonas Jatautas, Directeur de l'Ecole européenne de Bergen

En date du 11 mai 2011, le Directeur de l'Ecole européenne de Bergen, Monsieur Jonas Jatautas a informé le Secrétaire général de sa décision de démissionner de ses fonctions au 31 août 2011.

Par voie de la procédure écrite lancée le 24 mai 2011 et s'achevant le 7 juin 2011, le Conseil supérieur a approuvé d'appliquer les dispositions de l'article 7 du Statut du personnel détaché auprès des Ecoles européennes et de nommer le Directeur adjoint du cycle secondaire, M. Steve LEWIS, en qualité de Directeur faisant fonction pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Résultat de la procédure écrite 2011/22 : Révision salariale du personnel chargé de cours – modifications du régime applicable aux chargés de cours en poste avant le 1^{er} septembre 1994.

Par voie de la procédure écrite lancée le 8 juin 2011 et s'achevant le 17 juin 2011 à 12 heures, le Conseil supérieur a approuvé les modifications du régime applicable aux chargés de cours en poste avant le 1^{er} septembre 1994. Les textes statutaires seront adaptés avant le 1^{er} septembre 2011, date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions de rémunération des chargés de cours.

Résultat de la procédure écrite: 2011/24 -Nomination du Contrôleur financier -proposition du Comité de sélection -Document: 2011-05-D-23-fr-1

Par voie de la procédure écrite lancée le 7 juin 2011 et s'achevant le 22 juin 2011, le Conseil supérieur a approuvé la nomination du Monsieur Michael GAUL comme Contrôleur financier.

Résultat de la procédure écrite : 2011/25 – Nomination du Contrôleur financier subordonné – proposition du Comité de sélection – Document : 2011-05-D-22-fr-1

Par voie de la procédure écrite lancée le 7 juin 2011 et s'achevant le 22 juin 2011, le Conseil supérieur a approuvé la nomination du Monsieur Nikolaos LAZARIDIS comme Contrôleur financier subordonné.

Résultat de la procédure écrite 2011/26 – Adaptation des rémunérations des chargés de cours et du personnel auxiliaire recruté sur la base de prestations horaires applicable à partir des 1^{er} juillet 2009 et 1^{er} juillet 2010 compte tenu des coefficients correcteurs – document 2011-05-D-30-fr-2.

Par voie de la procédure écrite lancée le 22 juin 2011 et s'achevant le 8 juillet 2011, le Conseil supérieur a approuvé le document cité en objet concernant l'adaptation des rémunérations des chargés de cours et du personnel auxiliaire recruté sur la base de prestations horaires applicable à partir des 1^{er} juillet 2009 et 1^{er} juillet 2010 compte tenu des coefficients correcteurs.

Résultat de la procédure écrite: 2011/27 -Occupation par intérim de l'Assistant du Contrôleur financier en tant que Contrôleur financier

Par voie des procédures écrites 2011/24 et 2011/25 lancées le 7 juin 2011 et s'achevant le 22 juin 2011, le Conseil supérieur a approuvé les nominations de Mr Michael GAUL en tant que Contrôleur Financier et de Mr Nikolaos LAZARIDIS en tant que Contrôleur Financier Subordonné.

Mr GAUL a retiré sa candidature en dernière minute. Un nouvel appel à candidatures, suivi d'une

nouvelle procédure de sélection, sera donc lancé en automne.

Conformément à l'Article 7 du Statut du Personnel détaché des Ecoles européennes (2011-04-D-14), il est proposé que Monsieur LAZARIDIS occupe par intérim l'emploi de Contrôleur Financier, avec effet au 1er septembre 2011 et ce jusqu'à ce qu'un nouveau candidat soit nommé par le Conseil Supérieur.

Par voie de la procédure écrite lancée le 8 août 2011 et s'achevant le 29 août 2011, le Conseil supérieur a approuvé la nomination du Monsieur Nikolaos LAZARIDIS comme Contrôleur financier ad intérim.

Résultat de la procédure écrite 2011/28 – Nomination de l'inspecteur espagnol pour le cycle secondaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 24 août 2011 et s'achevant le 7 septembre 2011, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. Jesús REDOMERO COSTERO** à partir du 1^{er} septembre 2011 en qualité de membre espagnol du Conseil d'inspection secondaire, en remplacement de Mme Elvira JIMÉNEZ GUERRERO.

Résultat de la procédure écrite 2011/29

- **Nomination de l'inspecteur maltais pour les cycles maternel et primaire**
- **Nomination de l'inspecteur maltais pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 25 août 2011 et s'achevant le 2 septembre 2011, le Conseil supérieur a accepté de désigner :

M. John PRECA en qualité de membre maltais du Conseil d'inspection secondaire, en remplacement de M. David AGIUS MUSCAT.

M. George MIFSUD en qualité de membre maltais du Conseil d'inspection maternel et primaire, en remplacement de Mme Marie Claire MIFSUD.

Résultat de la procédure écrite : 2011/33 – Projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des 12,13 et 14 avril 2011 – Document : 2011-04-D-8-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 13 septembre 2011 et s'achevant le 24 septembre 2011, le Conseil supérieur a approuvé le projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des 12,13 et 14 avril 2011 – Document : 2011-04-D-8-fr-2.

Résultat de la procédure écrite 2011/34 - Nomination de l'inspecteur français pour le cycle secondaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 16 septembre 2011 et s'achevant le 23 septembre 2011, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. Dominique WILLÉ** en qualité de membre français du Conseil d'inspection secondaire, en remplacement de M. Patrice SOLER.

Résultat de la procédure écrite : 2011/36 – Décisions de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-68-fr-1

Par voie de la procédure écrite lancée le 19 septembre 2011 s'achevant le 3 octobre 2011, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-68-fr-1.

Résultat de la procédure écrite : 2011/37 – Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-69-fr-1

Par voie de la procédure écrite lancée le 21 septembre 2011 s'achevant le 5 octobre 2011, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-69-fr-1.

Résultat de la procédure écrite : 2011/38 – Projet de procès-verbal de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-65-fr-1

Par voie de la procédure écrite lancée le 23 septembre 2011 s'achevant le 5 octobre 2011, le Conseil supérieur a approuvé le projet de procès-verbal de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-65-fr-1

Résultat de la procédure écrite: 2011/39 relative à la demande d'admission dans les Ecoles européennes en catégorie I des enfants du personnel de l'European Financial Stability Facility – Document – 2011-09-D-74-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 7 octobre 2011 s'achevant le 21 octobre 2011, le Conseil supérieur a approuvé la demande d'admission dans les Ecoles européennes en catégorie I des enfants du personnel de l'European Financial Stability Facility, avec entrée en vigueur immédiate.

Résultat de la procédure écrite 2011/40 – Budget rectificatif n° 1/2011 pour les Ecoles européennes et le Secrétariat général – document 2011-09-D-39-fr-3

Par voie de la procédure écrite lancée le 26 octobre 2011 s'achevant le 9 novembre 2011, le Conseil supérieur a approuvé le Budget rectificatif n° 1/2011 pour les Ecoles européennes et le Secrétariat général – document 2011-09-D-39-fr-3.

Résultat de la procédure écrite : 2011/41 – Projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-66-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 14 novembre 2011 s'achevant le 22 novembre 2011, le Conseil supérieur a approuvé le projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes du 16 septembre 2011 – Document : 2011-09-D-66-fr-2.

IV. Points A

A. 1. Nomination du Président du Baccalauréat européen 2012 – 2011-10-D-31-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen pour la session 2012 :

Professeur Dr. N. Pachler de nationalité britannique

A. 2. Personnel administratif et de service : Politique relative au personnel auxiliaire – 2011-09-D-100-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le document 2011-09-D-100-fr-2 tel que présenté par le groupe de travail PAS en ce qui concerne la politique à suivre concernant le traitement futur des membres du personnel auxiliaire des Ecoles européennes, sans qu'aucune ressource supplémentaire ne soit demandée.

Le règlement est disponible sur le site web : www.eurasc.eu.

A. 3. Modification du règlement du Baccalauréat européen et du règlement d'application du Baccalauréat européen – 2011-11-D-4-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les modifications apportées au règlement du Baccalauréat européen et du règlement d'application du Baccalauréat européen

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version du règlement du Baccalauréat européen et de celle du règlement d'application du Baccalauréat européen : **9 décembre 2011**

Les règlements sont disponibles sur le site web : www.eurasc.eu

V. Rapport commun de la présidence slovaque des Conseils d'inspection et du Comité pédagogique des cycles maternel, primaire et secondaire – année scolaire 2010-2011 – 2011-09-D-49-fr-1

Le Conseil supérieur prend note du rapport commun de la présidence slovaque des Conseils d'inspection et du Comité pédagogique des cycles, maternel, primaire et secondaire pour l'année scolaire 2010-2011.

VI. Rapport du Président du Comité budgétaire – année scolaire 2010-2011 – 2011-09-D-93-fr-2

Le Conseil supérieur prend note du rapport du Président du Comité budgétaire pour l'année scolaire 2010-2011.

VII. Baccalauréat européen 2011

a) Rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2011 – 2011-09-D-44-fr-3

Le Conseil supérieur prend note du rapport du Président de la session 2011 du Baccalauréat européen.

b) Rapport sur le Baccalauréat européen 2011 – 2011-08-D-2-fr-2

Le Conseil supérieur prend note du rapport sur le Baccalauréat européen

VIII. POINTS B.

- **B. 1. Rapport final du groupe de travail « Baccalauréat européen » – 2011-05-D-33-fr-4**

Le Conseil supérieur a pris les décisions suivantes:

1. Un nouveau groupe de travail « Baccalauréat européen » restreint est chargé d'assurer le suivi et de superviser la mise en application des modalités de la Réforme.
2. Le Secrétaire général est invité à préparer un plan de communication spécifique à l'attention du public des Écoles européennes au sujet du résultat des travaux du GT « Baccalauréat européen ». Cette démarche intervient pour que les titulaires du Baccalauréat européen puissent bénéficier des mêmes opportunités que les titulaires du diplôme national de fin d'études secondaires lors de leur demande d'adhésion auprès des Universités
3. Révision des modalités relatives à la correction des épreuves écrites du Baccalauréat européen :
 - Les copies sont anonymisées ;
 - le premier correcteur et le second correcteur sont des professeurs travaillant au sein du système des Ecoles européennes, et externes au centre d'examen où l'élève présente les épreuves du Baccalauréat. Il en va de même si une troisième correction s'impose ;
 - afin de garantir l'objectivité de la correction et l'anonymat des copies, le Bureau peut faire appel à des examinateurs externes lorsque le nombre de professeurs du système est trop limité pour assurer une seconde correction, ou le cas échéant une troisième correction, répondant à ces exigences.
4. Révision de la nature, du nombre et du poids des épreuves écrites et orales du Baccalauréat européen (Voir tableau en annexe I)

a) Epreuves écrites

Les épreuves écrites n'ont pas subi de modification : elles restent au nombre de 5.

L'article 13 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, autorisant un élève à s'inscrire à une épreuve supplémentaire, sous certaines conditions, reste d'application. Le résultat de cette épreuve supplémentaire sera noté et comptabilisé à part de la note finale du Baccalauréat, à partir du Baccalauréat 2014.

b) Epreuves orales

Le nombre des épreuves orales diminue de 4 à 3. Les **trois épreuves orales** se définissent comme suit :

- a. LI ou LI approfondissement
 - b. LII ou LII approfondissement ou Géographie ou Histoire
 - c. L'épreuve de Mathématiques approfondissement reste obligatoire pour l'élève qui a suivi le cours. Dans les autres cas, le 3^{ème} oral est consacré à une option scientifique, ou bien, si un élève n'a pas suivi la filière scientifique, à l'une des options suivantes : Philosophie, LIII ou LIV / ONL.
- c) Le poids de l'évaluation du Baccalauréat sera réparti de la manière suivante :

Notes:	Note A1	Note A2	Note B	Ecrits	Oraux	Somme
Situation actuelle	7,5%	7,5%	25,0%	36,0%	24,0%	100,0%
Proposition	10,0%	10,0%	30,0%	35,0%	15,0%	100,0%
Situation actuelle				7,2%	6,0%	
Proposition				7,0%	5,0%	

Cette nouvelle répartition du poids de la notation s'inscrit dans le cadre de la proposition de modification de la nature et du nombre des épreuves écrites et orales, dont le nombre respectif est de 5 et 3. Cette répartition permet un équilibre entre épreuves écrites et épreuves orales et accorde un poids majeur aux efforts fournis par l'élève tout au long de l'année, sans pour autant dévaloriser le résultat obtenu au Baccalauréat. La réduction du poids attribué aux épreuves orales s'explique par la diminution du nombre d'épreuves orales.

Pour entrer en vigueur à partir de la session 2014 du Baccalauréat, ces modalités devront être intégrées au Règlement du Baccalauréat européen et au Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen. Les révisions de ces documents seront soumises, pour accord, aux différents organes décideurs, dont le CIS et le CS du printemps 2012.

5. Le Conseil supérieur a également marqué son accord sur les points suivants :

- a) la définition des critères de notation inspirée par l'ECTS (*European Credit Transfer System*) sera développée ultérieurement par le Groupe de travail Évaluation. Lorsque la nouvelle échelle de notation aura été approuvée par le Comité pédagogique mixte, elle pourra entrer en vigueur à partir de la 1^{ère} année secondaire. Il n'est pas encore possible d'introduire une nouvelle échelle de notation à partir de la session 2014 du Baccalauréat. Sur le long terme, ce nouveau système de notation, qui sera applicable

aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, serait caractérisé par :

- Cinq notes positives (6, 7, 8, 9 et 10) et deux notes négatives (5 et 4). Ces notes seraient entières, à l'exception de la note finale qui pourrait, elle, être exprimée avec une décimale. Le nouveau système de notation ne ferait donc pas usage des lettres, mais bien des chiffres pour exprimer le niveau de compétences atteint par l'élève.
 - Une nouvelle définition des critères de notation clairs et complets, décrivant avec précision les compétences attendues de la part de l'élève, condition sine qua non à toute nouvelle échelle de notation. La définition de ces critères guidera les correcteurs vers une notation harmonisée, qui ne laissera plus de place à l'hésitation ou à une évaluation parfois encore trop diamétralement opposée.
- b) L'introduction d'un projet transversal qui mette l'accent sur le développement et l'évaluation de certaines compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie parmi les élèves du système des écoles européennes. Le projet pilote a été lancé en septembre 2011. Son objectif est l'intégration du projet transversal dans l'évaluation du baccalauréat européen pour les élèves de S6 pendant l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre de la session 2015 du baccalauréat européen.

Le Groupe de travail "Baccalauréat européen" devra suivre le développement de ces projets

NOMBRE ET NATURE DES EPREUVES DU BACCALAUREAT: 5 ECRITS + 3 ORAUX

ECRITS		
1.	Langue I - Cours de base	
2.	Langue II - Cours de base	
3.	Mathématiques 3P ou Mathématiques 5P	
4.	1 option à 4 Périodes parmi celles-ci:	
		Chimie 4P
		Biologie 4P
		Physique 4P
		Economie 4P
		Philosophie 4P
		Géographie 4P
		Histoire 4P
		ART 4P
		Musique 4P
		Latin
		Langue III
		Langue IV
		Grec ancien
5.	1 option à 4 Périodes parmi celles-ci:	
		Chimie 4P
		Biologie 4P
		Physique 4P
		Economie 4P
		Philosophie 4P
		Géographie 4P
		Histoire 4P
		ART 4P
		Musique 4P
		Latin 4P
		Langue III
		Langue IV / ONL
		Grec ancien

ORAUX		COMMENTAIRES		
1.	Langue I ou Langue I Approfondissement	A l'oral, les candidats qui ont suivi le cours Langue I approfondissement subiront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.		
2.	Langue II ou Langue II Approfondissement	A l'oral, les candidats qui ont suivi le cours Langue II approfondissement subiront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.		
	Ou l'une de ces épreuves	Géographie 2P		
		ou Histoire 2P		
		ou Géographie 4P ou Histoire 4P	Si l'option 4P n'a pas été choisie à l'écrit	
3.	Mathématiques Approfondissement	Obligatoire pour les élèves ayant suivi ce cours		
3.	Pour les élèves n'ayant pas suivi le cours de Mathématiques Approfondissement, l'une de ces épreuves:	Soit 1 option à 2 Périodes:	Biologie 2P	
			Philosophie 2P	
		Soit 1 option à 4 Périodes, à condition qu'elle n'ait pas été choisie à l'écrit:	Chimie 4P	Si l'option 4P n'a pas été choisie à l'écrit
			Biologie 4P	
			Physique 4P	
			Philosophie 4P	
			Langue III	
			Langue IV / ONL	

B. 2. Ecole européenne de Culham : Poste de Directeur adjoint du cycle primaire – 2011-10-D-37-fr-1

Le Conseil supérieur approuve d'organiser le remplacement de la Directrice adjointe aux cycles maternel et primaire conformément aux dispositions de l'Article 7 du Statut du personnel détaché pour la période allant du **1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012**.

Pour couvrir la période s'étendant du 1^{er} septembre 2012 à la fermeture de l'école primaire le 31 août 2016, il approuve, conformément aux dispositions de l'Article 7 du Statut du personnel détaché, que le Secrétaire général décide, sur proposition du Directeur, de désigner un **Directeur adjoint au cycle primaire conservant une charge d'enseignement**. Le nombre d'heures de travail administratif du Directeur adjoint sera proportionnel à la taille de l'école primaire (voir les tableaux 1 et 2 ci-après)

Tableau 1

Année scolaire	Niveaux d'études encore ouverts à l'école primaire	Population de l'école primaire	Classes à l'école primaire
2011-2012	5	290	15
2012-2013	4	230	12
2013-2014	3	163	9
2014-2015	2	109	6
2015-2016	1	56	3

Tableau 2

Année scolaire	Charge administrative (poste de direction à temps plein = 37,5 heures)	Charge d'enseignement proposée (poste d'enseignement à temps plein =25,5 heures)	Coefficient 1,5	Heures de travail pleines
2012-2013	30	5	7,50	37,5
2013-2014	25	8	12,00	37,0
2014-2015	20	12	18,00	38,0
2015-2016	15	15	22,50	37,5

B. 3. Postes d'enseignants détachés aux cycles maternel, primaire et secondaire par école pour l'année scolaire 2012/2013 – 2011-07-D-13-fr-4

Le Conseil supérieur approuve en principe le document, sous réserve que les Etats-membres se concertent afin de pourvoir les postes et que chaque Etat informe le bureau des postes qu'il pourvoira. Un document final sera élaboré et distribué dans les prochains mois.

B. 4. Répartition des charges entre Etats-membres (cost sharing) 2011-07-D-8-fr-3

Le Conseil supérieur approuve la création d'un groupe de travail qui examinera de manière approfondie les différentes hypothèses contenues dans le document. La composition du groupe de travail sera proposée par le Secrétaire général des Ecoles européennes aux Membres du Conseil supérieur par procédure écrite.

B. 5. Actualisation de l'impact de la réduction du nombre d'élèves par classe de 30 à 28 – simulation sur la base des effectifs au 3 octobre 2011 – 2011-09-D-99-fr-2

Le Conseil supérieur décide de ne pas réduire de 30 à 28 le nombre maximal d'élèves par classe en septembre 2012 **et en conséquence d'annuler ses décisions d'avril 2007 et d'avril 2010 concernant les dates prévues pour l'application de cette réduction.**

B. 7. Analyse de la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles – 2011-09-D-63-fr-3 et Annexe IV

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général :

- d'approfondir la réflexion sur la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles en vue de définir une méthode pour parvenir à l'équilibre des sections linguistiques entre les écoles,
- de réaliser une étude sur les conséquences pratiques, budgétaires et pédagogiques :
 - a) d'une implantation de l'école de Bruxelles V sur deux sites distincts, pour les cycles maternel et primaire d'une part, et secondaire d'autre part.
 - b) de l'école de Bruxelles V conçue comme une école secondaire uniquement.

B. 8. Admission dans les Ecoles européennes

a) Admission des enfants du personnel des Nations Unies dans les Ecoles européennes de Bruxelles – 2011-09-D-91-fr-2

Le Conseil supérieur n'a pas accepté la demande d'admission des enfants des fonctionnaires internationaux des Nations Unies dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2012/2013 aux mêmes conditions que les enfants des fonctionnaires (agents civils internationaux) de l'OTAN.

Il donne mandat au groupe de travail « minerval » de réexaminer les frais de scolarité pour les enfants des fonctionnaires (agents civils internationaux) de l'OTAN en vue de l'alignement du montant de ces frais sur le coût d'un élève dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour la rentrée de septembre 2013.

c) Admission dans les Ecoles européennes de Bruxelles des enfants des fonctionnaires détachés auprès des missions permanentes auprès de l'Union européenne de pays en cours d'adhésion à l'Union européenne – 2011-09-D-56-fr-4

Le Conseil supérieur approuve :

- que soit accordé à titre transitoire un statut assimilé à celui de la Catégorie 1 aux enfants des fonctionnaires nationaux détachés, à l'exclusion du personnel recruté localement, des missions ou délégations permanentes des Etats candidats pour lesquels les négociations sont terminées et une date d'entrée est fixée pour leur scolarisation aux Ecoles européennes dans le cadre des sections linguistiques existantes,

tout en précisant :

- qu'il n'y aura pas d'enseignement en langue maternelle tant qu'il n'y aura pas d'adhésion à la Convention portant statut des Ecoles européennes auprès du gouvernement luxembourgeois.
- que cette décision ne s'applique qu'aux pays ayant finalisé les négociations, en l'occurrence la Croatie pour laquelle une date officielle d'adhésion a été fixée.
- que l'inscription des enfants croates se fera à l'école de Bruxelles IV en qualité d'élèves de catégorie I à compter de la rentrée de septembre 2012 dans les sections linguistiques anglophone, francophone ou germanophone selon les dispositions de la politique d'inscription en vigueur pour l'année scolaire 2012-2013 et celles du Règlement général des Ecoles européennes pour ce qui concerne le choix de la section linguistique.
- S'agissant de Bruxelles, les classes de S4 à S7, n'existant pas encore à Bruxelles IV en 2012, les élèves qui demanderaient à s'inscrire dans l'une de ces 4 classes du secondaire seront dirigés vers l'école de Bruxelles I (Uccle).
- A Luxembourg les élèves croates seront inscrits à l'école de Luxembourg II.

B. 9. Modification du Règlement financier et de ses modalités d'exécution - 2011-10-D-5-fr-3

Le Conseil supérieur approuve la modification du Règlement financier et de ses modalités d'exécution. Le Règlement financier est modifié et publié sur le site web : www.eursec.eu

B. 12. Suivi du rapport d'analyse des taux de redoublement et des notes négatives et évaluation externe des compétences acquises par les élèves des Ecoles européennes – 2011-09-D-50-fr-3

Le Conseil supérieur

- donne mandat au Secrétaire général pour entamer des négociations avec le Conseil d'administration de PISA en vue d'utiliser cette étude en tant que système d'évaluation externe des Ecoles européennes.

- demande au Secrétaire général de veiller à ce que les coûts de la participation éventuelle à l'étude PISA soient maîtrisés et de laisser ouverte la possibilité d'interrompre les négociations, si nécessaire.
- donne mandat au Secrétaire général d'élaborer une nouvelle proposition de certificat alternatif basé sur le cadre européen de certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie.

B. 13. Congé parental pour le personnel détaché dans les Ecoles européennes – 2011-11-D-12-fr-1

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général d'étudier la possibilité d'octroyer le congé parental au personnel détaché dans les Ecoles européennes. Une proposition sera faite au Conseil supérieur d'avril 2012.

B. 14. Fixation de la date et du lieu de la prochaine réunion : 18, 19 et 20 avril 2012 à Oxford